

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'520'000.- au crédit d'investissement de CHF 4'200'000.- accordé par le Grand Conseil le 31 mai 2011 destiné à l'Entreprise de Correction Fluviale du Canal du Haut-Lac pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 2 octobre 2020, à la Buvette du Parlement, rue Cité-Devant 13, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mme Circé Fuchs et de MM. Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Daniel Develey, Daniel Ruch, Sébastien Cala, Yves Paccaud, Daniel Trolliet, Pierre-Alain Favrod (qui remplace Maurice Tréboux), Olivier Epars, ainsi que du soussigné Dylan Karlen, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du DES, a également participé à la séance, accompagnée de MM. Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels (DGE) et Philippe Hohl, chef division ressources en eau et économie hydraulique (DGE).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance et en est chaleureusement remercié.

2. DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la Conseillère d'Etat a rappelé que le projet de création d'un canal de 4,5 kilomètres dans la région du Haut-Lac à travers la basse plaine du Rhône de la commune de Roche jusqu'au Léman, en traversant les communes de Rennaz et Noville, a pour but principal de protéger ces communes contre les crues, et remettre à ciel ouvert une partie de l'ancien Bey de Noville.

La première étape des travaux entre la limite communale de Rennaz-Roche et du Léman s'est achevée en automne 2019. Reste à réaliser un tronçon sur la commune de Roche. Durant cette première étape de travaux, des éléments imprévisibles ont engendré une augmentation significative des coûts, dus essentiellement aux exigences des CFF et à la mauvaise qualité des sols. Ces imprévus engendrent un dépassement global des coûts du projet de 3,9 millions – dont Fr. 1'520'000.- sont à charge du canton. Ce crédit est nécessaire pour terminer les travaux et atteindre les objectifs de protection contre les crues, et de renaturation.

Les coûts supplémentaires ont été présentés aux communes concernées ainsi qu'à la DGMR en commission exécutive de l'entreprise de correction fluviale, lesquels acteurs ont accepté ces coûts additionnels. La Confédération, également informée de la situation, a confirmé sa contribution supplémentaire à hauteur de 2,1 millions.

3. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Etapes principales du projet (point 1.2)

Un commissaire a souligné que la planification prévisionnelle est d'ores et déjà dépassée. Mme la Conseillère d'Etat a relevé que les services de l'Etat mettront tout en œuvre pour que l'opération puisse être terminée dans les meilleurs délais. Concernant l'entretien du canal par la suite, il est rappelé qu'il s'agira du même système que pour l'entretien des lacs et cours d'eau, soit à charge des communes mais avec des soutiens fort du canton (subvention de 60%) et un appui technique.

Coût des travaux - Projet initial (point 2.1)

Un commissaire note que la politique visant à canaliser les cours d'eau n'est plus d'actualité, au contraire qu'il s'agit de leur (re)donner plus de place. La différence entre le projet initial et le projet amélioré donne ainsi plus de place à la renaturation, laquelle est largement financée par la Confédération (20% de financement supplémentaires sur l'ensemble de l'opération). Cela dit, il est aussi rappelé qu'au final, c'est la population qui paie via les impôts.

Dépassement du crédit d'investissement (point 2.2)

Les coûts de plantation sont passés de Fr. 50'000.- à Fr. 276'000.-. Cette augmentation considérable s'explique par le fait que le Bureau technique et la DGE ont sous-estimé les besoins en plantations et en enrochements ; le projet en comporte davantage que prévu initialement.

Sondages archéologiques (point 2.2.1)

D'une manière générale, les projets dans des zones archéologiques prévoient l'établissement d'inventaires. Il peut y avoir des surcoûts en cas de découvertes. Il s'agit d'une obligation à charge du maître d'ouvrage. Le site du projet a présenté plus d'intérêt archéologique que prévu, et ce dans des sols de très mauvaise qualité. En effet, le canal prévu passe dans une région où on estimait que la route romaine pouvait passer ; cela dépend de la carte archéologique donnant les zones d'importance, en fonction des autres sites connus et des sources historiques. Dès lors il y a eu des sondages en l'espèce sur l'ensemble des 4,5 km. Dès lors, il y a eu des coûts supplémentaires pour étendre ces études archéologiques. Un rapport a été établi et a été mis à disposition des communes. Il a également été remis aux membres de la commission à titre d'information.

Demande de crédit additionnel (point 2.3)

Il est relevé que les communes riveraines paient 5% du projet, soit une augmentation d'environ Fr. 350'000.- à Fr. 700'000.-. Les municipalités devront passer devant leurs conseils communaux respectifs. Il faut toutefois préciser que le complément demandé est de Fr. 200'000.- car il s'agissait du projet après enquête publique avec des coûts à leur charge de Fr. 500'000.- qu'elles avaient d'ores et déjà avalisé.

Amortissement annuel (point 4.2)

La commission a noté une différence de montant de l'amortissement entre l'exposé des motifs (11 ans à Fr. 138'200.-) et le projet de décret (10 ans à Fr. 152'00.-). Mme la Conseillère d'Etat informe la commission par courriel du 29 octobre 2020 que la durée de 11 ans est confirmée par le SAGEFI.

4. DISCUSSIONS SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Article 1

A l'unanimité, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement technique visant à porter de dix à onze ans la durée d'amortissement.

A l'unanimité, la commission adopte l'article 2 tel qu'amendé.

Article 3

A l'unanimité, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

5. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

A l'unanimité, la commission recommande d'adopter le projet de décret tel qu'il ressort de son examen.

6. RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Villeneuve, le 27 octobre 2020

Le rapporteur :
(signé) *Dylan Karlen*